

STATUTS du GROUPE "RELATIONS TIERS MONDE"

ART. 1 - Sous la dénomination de GROUPE RELATIONS TIERS MONDE les soussignés et toutes autres personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment une association régie par la loi du 1er JUILLET 1901.

ART. 2 - Cette Association s'intéresse à tous les problèmes concernant les pays du Tiers Monde et les ressortissants de ces pays.

Elle entend promouvoir une meilleure connaissance des problèmes du Tiers Monde, une information et toutes les actions susceptibles de sensibiliser l'opinion à ces problèmes, Elle a également pour objet la création ou le développement de liens d'entraide

- soit avec des personnes ou des groupes privés ou non, présents dans le Tiers Monde et recherchant une promotion humaine et collective,

- soit avec des ressortissants de ces pays, suite aux impératifs des événements (sécheresse, catastrophes, etc suite aux appels concrets d'avis de l'Association, suite aux demandes d'autres organismes reconnus d'utilité publique et ayant la même finalité que cette Association (exemple : C.C.F.D.)

Pour atteindre ces buts, elle pourra organiser des commissions recouvrant une activité originale.

ART. 3 - Son siège est à la Mairie de LA CLUSAZ (74220).

Il peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.

ART. 4 - La durée de l'Association est illimitée.

ART. 5 - L'Association se compose :

- de membres fondateurs : se considèrent comme tels ceux qui ont créé l'Association et dont les noms figurent à l'article 6,

- de membres actifs : sont considérés comme tels tous ceux qui participent aux activités et qui acquittent leur cotisation annuelle,

- de membres honoraires : sont considérés comme tels ceux qui sont sympathisants avec les objectifs de l'Association ou qui acquittent une cotisation annuelle ou qui ont rendu des services signalés à l'Association.

ART. 6 - Liste des membres fondateurs :

Père André BERTHELOT

Mme BETEMPS Jacqueline

M. BETEMPS Jean, président

Mme BETEMPS Suzanne, membre du bureau

M. COUGET Georges

M. GIGUET Bernard, vice-président

Général GOURAUD

M. GOY Bonaventure, membre du bureau

M. GOY Francis

Mlle HUDRY Yvonne

M. LANSARD Michel, membre du bureau

Mme PESSEY Marie-France, trésorière

Mlle SIRAND Marthe

M. THERE Daniel

Mme THERE Marie-Béatrice, secrétaire

M. THOURET Paul

M. THOVEX Jean-Claude

ART. 7 - Pour être membre de l'Association, il faut en manifester la demande. L'admission est prononcée par le bureau.

ART. 8 - Cessent de faire partie de l'Association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association

- ceux qui auront donné leur démission,
- ceux qui auront été rayés par le bureau pour infraction aux présents statuts,
- ceux qui seront décédés.

ART. 9 - Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.

ART. 10 - Les ressources se composent :

- des cotisations,
- des subventions,
- des revenus et intérêts des biens et valeurs appartenant à l'Association.

ART. 11 - Le premier Conseil d'Administration est composé des membres fondateurs dont la liste figure à l'article 6.

Le premier Conseil d'Administration assurera l'administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Il est nommé pour un an et ses membres sont rééligibles.

ART. 12 - Le bureau du Conseil d'Administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de trois membres. Il est nommé pour un an par l'Assemblée Générale à majorité absolue des membres présents.

ART. 13 - L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association, seuls les membres actifs et fondateurs ayant voix délibératrices.

ART. 14 - Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an.
L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le président ou par un tiers des membres du Conseil d'Administration.

ART. 15 - Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ART. 16 - En cas de dissolution, l'Assemblée Générale statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association, sans pouvoir attribuer aux membres autre chose que leurs apports.
Elle désigne les établissements publics reconnus d'utilité publique qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'Association et de tous les frais de liquidation.

fait à LA CLUSAZ, le 20 NOVEMBRE 1975.

REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE
"RELATIONS TIERS MONDE"

ART. 1 - Le présent règlement est rédigé conformément à l'article 15 des statuts : "un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale".

ART. 2 - Vu l'article 11, 2ème alinéa : "le premier Conseil d'Administration assurera l'administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale", le présent règlement intérieur sera en vigueur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

TRESORERIE

ART. 3 - Le trésorier tiendra un compte général, éventuellement un compte particulier si besoin était.

ART. 4 - Les recettes sont assurées par les cotisations : Fcs 20,- minimum.

Lors du paiement de la cotisation, une carte de membre actif ou honoraire du G.R.T.M. sera remise à l'adhérent.
Un fichier inscription sera tenu par le trésorier?

ART. 5 - Le secrétaire sera remboursé par le trésorier sur présentation des justificatifs de frais visés par le président ou le vice-président.

CALENDRIER

ART. 6 - Il sera établi un calendrier pour l'année des activités et manifestations envisagées.

ART. 7 - Toute date de manifestation ou activité, dès qu'elle sera décidée, devra être immédiatement adressée au bureau.

SECRETARIAT

ART. 8 - Le secrétaire assurera la correspondance nécessaire au fonctionnement de l'association, convoquera les membres pour les réunions, établira le compte-rendu de chaque réunion et tiendra le registre des procès-verbaux imposé par la loi.

~~000000000000~~